

Pourquoi cette Charte ?

De manière réglementaire, l'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par **une obligation des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps** par la mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation..... les adaptations portent également sur les supports pédagogiques.

En lien avec nos valeurs, cette charte garantit aux personnes en situation de handicap un accompagnement bienveillant, la possibilité d'accéder à la formation en ayant à disposition une offre de service lisible grâce à la prise en compte de leurs besoins et si cela n'est pas possible, l'orientation vers une solution adaptée.

Nos engagements généraux

- Accueillir et écouter les demandes des personnes en situation de handicap sans discrimination,
- Prendre en compte leurs besoins spécifiques en :
 - Annonçant d'emblée l'accessibilité effective de la formation sur le programme : accessible à tout type de handicap / accessible sous conditions (A préciser éventuellement) / non accessible aux personnes en situation de handicap
 - Adaptant notre méthodologie d'intervention, autant que faire se peut,
 - Sensibilisant l'équipe pédagogique et administrative sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Diffuser cette « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un espace accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

Missions du Référent Handicap

- Accueillir, écouter et évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard du handicap, (soit directement soit par le biais du commanditaire),
- Solliciter ou orienter la personne en situation de handicap vers les prescripteurs : AGEFIPH, CAP EMPLOI... pour des prises en charge éventuelles, ou tout autre accompagnement ou question,
- S'assurer de la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques permettant l'intégration de la personne,
- Accompagner à la mise en place et au déroulement du parcours de formation le plus adapté.
- Notre référente handicap est : **Maxime Poënces**

Version du 17.04.2023